

REGLEMENT DU JEU

« Code de la Route : le crash test »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société anonyme **APRIL MON ASSURANCE**, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 350 379 251, intermédiaire en Assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 08 039 963 ayant son siège social 15, avenue Lacassagne CS 73726 – 69424 Lyon CEDEX 03.

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »,

Organise du **01/07/2015 à 8h00 au 31/08/2015 à 20h00** un jeu intitulé « **Code de la Route : le crash test** » (ci-après dénommée «Jeu») et décliné sur :

- notre site april.fr
- notre page officielle Facebook®

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat

ARTICLE 2 : Participants

La participation à ce jeu est ouverte à toutes les personnes majeures ou mineurs représentées légalement résidant en France Métropolitaine, Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane et désirant participer. Sont exclus de cette opération tous les salariés des Sociétés Organisatrices, ainsi que ceux exerçant une activité dans une société liée aux Sociétés Organisatrices, ainsi que les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus. D'une façon générale, sont exclus tous les membres et salariés du groupe APRIL et ses filiales, ainsi que les membres de leur réseau d'assureurs conseils, ainsi que leur salariés et les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus.

La participation au jeu est gratuite, valable une (1) seule fois par personne (même nom, même prénom et même adresse e-mail) et disponible sur Internet :

- **Participation sur Internet**
 - via un lien « Code de la Route : le crash test » accessible sur la page officielle APRIL de Facebook® à l'adresse suivante www.facebook.com/AssurancesAPRIL . Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité et les conditions d'utilisations du site Facebook® qui peuvent être consultés directement sur le site www.facebook.fr .
 - via les accès au site de jeu mis en ligne « Code de la Route : le crash test » accessible sur notre site april.fr.

ARTICLE 3 : Modalité d'inscription

Ce jeu est accessible sur Internet via des liens d'accès présent sur le site april.fr et sur le site www.facebook.com/AssurancesAPRIL .

Pour participer au Jeu, le joueur doit :

1. se connecter sur Internet
2. renseigner les coordonnées (nom – prénom – email – code postal) indiqué sur le 1^{er} écran
3. cocher les réponses aux propositions :
 - a. Connaissez-vous APRIL Mon Assurance ? (Oui Non)

- b. Recevoir des informations sur les offres d'APRIL : (Par SMS Par email)
 - c. Recevoir des informations des partenaires APRIL : (Par SMS Par email)
 - d. J'ai lu et j'accepte le règlement du concours
- Les réponses à ces deux questions ne remettent pas en cause l'attribution des lots.

Les participations ne seront pas prises en compte si les coordonnées obligatoires saisies sont incomplètes, contrefaits ou altérées de quelque façon que ce soit ou si elles ont été déposées autrement que conformément au présent règlement.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication mensongère entraînera l'élimination automatique de la participation au Jeu et son exclusion, ainsi que la non-attribution des lots éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 4 : Mécanique du Jeu.

Le participant devra répondre à une série de 18 questions à choix multiple ayant pour thématique la conduite automobile. A la fin de cette série, un nombre de points (score) sera attribué et permettra de définir la place du participant au sein d'un classement qui tiendra compte du score des autres participants.

Le classement du Jeu utilise deux (2) critères :

- **Le score** : un système d'évaluation qui attribuera au joueur :
 - o 3 points en cas de bonne réponse
 - o 0 point en cas de mauvaise réponse.Le score le plus élevé sera positionné devant les autres.
- **Le temps** : le temps de réponse aux questions permettra de départager deux joueurs ou plus qui ont des scores identiques. Le joueur ayant répondu le plus rapidement sera positionné devant les autres.

Attention : Les gagnants seront définis à partir du classement final qui sera disponible dans un délai de 30 jours suivant à la date de fin du Jeu, soit le 30/09/2015.

ARTICLE 5 : Dotations et modalités d'attribution

La Société Organisatrice met en jeu, dans le cadre du Jeu, deux (2) lots :

- Lot 1 : un iPad Mini d'une valeur de 300 euros TTC
- Lot 2 : 3 iPod Nano d'une valeur de 150 euros TTC

Le **classement final** permettra à la Société Organisatrice de répartir les lots de la manière suivante :

- 1^{er} au classement : 1 iPad Mini d'une valeur de 300 euros TTC.
- 2nd au classement : 1 iPod Nano d'une valeur de 150 euros TTC.
- 3^{ème} au classement : 1 iPod Nano d'une valeur de 150 euros TTC.
- 4^{ème} au classement : 1 iPod Nano d'une valeur de 150 euros TTC.

Les gagnants des lots seront avertis par mail à l'adresse indiquée lors de leur participation. Tout lot non réclamé au-delà du 31/10/2015 sera considéré comme abandonné et les gagnants perdront le bénéfice de leur lot qui restera propriété de la Société Organisatrice et pourra être remis en jeu ultérieurement, et ce sauf justification par le gagnant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Attention : les dotations du jeu ne sont ni transmissibles, ni échangeables, ni remboursables, ni négociables et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de toute sorte ni être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

ARTICLE 6 : Exploitation de l'image du gagnant

Les Participants autorisent les Sociétés Organisatrices à utiliser gratuitement et à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence, photographie animée ou non, voix, écrit du gagnant à des fins publicitaires ou promotionnelles dans le cadre du Jeu sauf s'il renonce à son prix.

ARTICLE 7 : Délivrance des lots

L'attribution des lots est gérée par APRIL MON ASSURANCE. Les lots seront envoyés dans un délai de 30 jours à partir de l'envoi par les gagnants d'un mail comportant leur adresse postale exacte.

Tous les frais annexes liés à l'utilisation des lots sont à la charge du gagnant.

ARTICLE 8 : Réclamation et contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à

APRIL MON ASSURANCE
Service Marketing Opérationnel
15, avenue Lacassagne
CS 73726 – 69424 Lyon CEDEX 03.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement (ainsi que les cas non prévus) seront tranchées souverainement par les Sociétés Organisatrices, dont les décisions d'arbitrage seront en dernier ressort et sans appel.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne sera étudiée au-delà d'un délai de 6 mois à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 9 : Modalités de modification du Jeu

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le Jeu, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les Participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

D'autre part, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Jeu, ses modalités et/ou la nature des dotations devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés, interrompus ou annulés.

ARTICLE 10 : Dispositions diverses

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Internet, de la transmission de coordonnées postales inexactes ou incomplètes, de toutes défaillances, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au Jeu, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement éventuel des dotations, de leur livraison avec retard ou de leur détérioration.

ARTICLE 11 : Protection des données à caractère personnel

Les informations demandées sur le coupon sont obligatoires.
Elles sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de la dotation.

Le client déclare avoir été informé que les données communiquées sont nécessaires à l'appréciation et au traitement du Jeu « **Code de la Route : le crash test** » ainsi qu'au traitement des demandes de réclamation ou encore pour les besoins réglementaires. Elles sont destinées à APRIL et à ses filiales et pourront être transmises à leurs prestataires ou leurs partenaires.

A ces fins, des données sont susceptibles de faire l'objet de transferts hors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par des règles de protection et de sécurité des données. Une information précise sur les données transférées ainsi que sur les destinataires sera fournie sur simple demande de votre part à l'adresse mentionnée ci-dessous pour le droit d'accès.

Pour mesurer et améliorer notre qualité de service, vos échanges de courriers, télécopies, courriels et conversations téléphoniques avec notre société sont susceptibles d'être analysés et enregistrés et, à cette fin, de faire l'objet de traitements informatiques pour lesquels des données vous concernant ne peuvent être communiquées qu'à April et à nos prestataires.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et, le cas échéant, d'opposition pour motif légitime et de rectification des données vous concernant que vous pouvez exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à APRIL Mon Assurance, Service Client, 15, avenue Lacassagne CS 73726 – 69424 Lyon CEDEX 03.

Ainsi, les Participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées. APRIL MON ASSURANCE, et/ou leurs partenaires vous adresseront des offres commerciales par mail, sms ; téléphone, courrier postal, si vous l'avez accepté lors du recueil de vos données. A tout moment, vous gardez la possibilité de vous opposer sans frais à la prospection commerciale de ces sociétés.

Par ailleurs, pour répondre à ses obligations légales, notre société met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières. Conformément aux dispositions de l'article L561-45 du Code Monétaire et Financier vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés - 8 rue Vivienne - CS 30223 - 75083 Paris cedex 02.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des lots.

ARTICLE 13 : Modification du règlement

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement.

Ceci constitue le règlement du jeu « Code de la Route : le crash test ».

Fait à Lyon le 11 juin 2015